



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.03.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Muriel FINE a été élue secrétaire de séance

Objet : Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement d'une emprise de 13 m² et 2m² au droit de la parcelle cadastrée AN 154 au lieu-dit du Bez.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. Jean Marc SALLE et Mme Françoise SALLE, demeurant 12 chemin du Cavallou à La Salle les Alpes, ont manifesté par courrier leur intérêt pour régulariser l'occupation d'une emprise de domaine public d'environ 13 m² actuellement occupée par une terrasse surélevée au droit de leur propriété cadastrée AN n° 154. Après divers échanges, M. Jean Marc SALLE et Mme Françoise SALLE ont également accepté de régulariser un escalier construit sur le domaine public d'une emprise de 2 m² au droit de leur propriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu les articles L2111-1 relatif au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Considérant que l'assiette foncière située sur le domaine public est mineure avec une surface cumulée de 15 m² ;

Considérant que ces portions de domaine public sont délaissées et ne revêtent pas d'un usage ou intérêt public particulier ;

Considérant que préalablement à toute opération de cession d'un terrain relevant du domaine public, il convient de procéder le cas échéant à sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et de prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant la désaffectation de fait de l'emprise de 2 m² sur lesquels l'escaliers a été construit ;

Considérant le rapport de constatation de la Police Municipale daté du 17 mai 2024 faisant état de la désaffectation matérielle de l'emprise de domaine public de 13 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public d'une emprise de 13m² occupée par les pylônes d'une terrasse et 2m² correspondant à un escalier, au droit la parcelle cadastrée AN 154, non affectée à l'usage de la voie.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une emprise de 13 m² et de 2 m² au droit la parcelle cadastrée AN 154, et son classement dans le domaine privé communal.
- **DIT** que les frais de géomètre pour déterminer le découpage parcellaire au projet et l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de M. SALLE Jean-Marc et Mme SALLE Françoise ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous documents ou actes se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 22 mai 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Muriel FINE